

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Absents : 3

- dont suppléés

- dont représentés 2

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

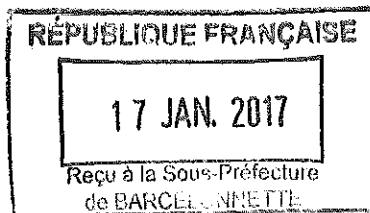
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux-mille dix sept, le dix janvier à 9 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine. MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, MARTIN Jacques, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jean, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, M. BOUGUYON Yvan ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. JEAN Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PIGNATEL Agnès



Délibération n° 2017/15

**OBJET : EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABLE DU SAUZE SUPER-SAUZE-
CONSTITUTION D'UNE REGIE DOTEES DE L'AUTONOMIE
FINANCIERE**

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- ses articles L 5214-1 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Communautés de Communes,
- son article L 1412-1 qui prévoit que les EPCI constituent une régie pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial
- ses articles L 2221-1 et suivants relatifs aux régies

VU l'article L342-13 du Code du Tourisme relatif aux modalités d'exécution du service des remontées mécaniques,

VU la délibération 2013/65 du conseil communautaire de la CCVU décidant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour gérer la station du Sauze-Super-Sauze et approuvant les statuts de ladite Régie,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP).

VU l'article 8 dudit arrêté énumérant les budgets annexes de la CCVUSP dont la Régie Sauze Super-Sauze Ubaye;

Considérant qu'en application des articles L 1412-1 et L 2221-1 du CGCT, la communauté dispose de la possibilité d'exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial sous la forme de régies,

Considérant la nécessité de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour continuer à exploiter la station du Sauze Super-Sauze, service d'intérêt public à caractère industriel et commercial,

VU le projet des statuts de la dite régie,

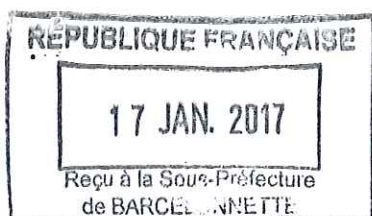
- **DECIDE** la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour gérer **le domaine skiable du Sauze Super-Sauze**,
- **APPROUVE** les statuts de la **Régie Sauze Super-Sauze Ubaye**,

- **PRECISE** que cette régie se substitue à la Régie à autonomie financière Sauze Super-Sauze Ubaye créée par la délibération 2013/65 du conseil communautaire de la CCVU et que la dotation initiale est déjà constituée,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "S. Vaginay", written over a horizontal line.

